

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2020

L'An deux mil vingt, le vingt-deux octobre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de la commune de RIONS, dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Vincent JOINEAU, Maire.

Date convocation du Conseil Municipal : 16/10/2020

Date d'affichage de la convocation à la mairie : 19/10/2020

Etaient présents : Vincent JOINEAU, Daniel BARGUE, Guylène BARBARREAU, Charline COATRIEUX, Marie-Laure AUVRAY, Patrick MAZZI, Hassan FADLI, Céline DUBOE, Evelyne LAVOIX, Frédéric BACKER, Loïc DURANTON Martial CHASSIGNEUX, Maryline BONNEAU, Frédéric ROLLAND, Jean-Claude BERNARD, Marylène PELLET, Jean-Pierre LEAL, Laurence MEUNIER

Etaient excusés : Audrey RAYNAL ayant donné procuration à Patrick MAZZI, Jean-Claude BERNARD ayant donné procuration à Marylène PELLET

Secrétaire de séance : Charline COATRIEUX

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2020

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

APPROUVE et ADOPTE le compte-rendu de la séance du 29 septembre 2020.

II. DEMANDE DE SUBVENTION « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 » AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux)

L'opération ayant été budgétée sur l'exercice 2020, il convient de transmettre un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2021, à la demande de Monsieur le Sous-Préfet.

Il est proposé le plan de financement suivant :

▪ Montant de l'opération HT	16 730.34 €
▪ TVA 20%	3 346.06 €

Montant de l'opération TTC	20 076.40 €
▪ Subvention DETR 35%	5 855.62 €
▪ Education nationale	7 000.00 €

Total subventions	12 855.62 €
▪ Autofinancement	3 874.72 €

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE
DECIDE du principe de réalisation de l'investissement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire :

- À solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux à

hauteur de 5 857.36 €,

- À solliciter d'autres co-financement le cas échéant,
- À prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La commune s'engage à financer le montant résiduel.

III. DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION DU CERCLE POPULAIRE AU TITRE DE LA DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux)

L'opération ayant été budgétée sur l'exercice 2020, il convient de transmettre un dossier de demande de subvention au titre de la DETR.

Il est proposé le plan de financement suivant :

1 / Montant travaux HT	34 185.00 €
▪ TVA 20%	6 837.00 €

▪ Montant travaux TTC	41 022.00 €
2 / Financements	
▪ DETR - 35 %	11 622.90 €
▪ CD 33 - 36.20%	12 374.97 €
▪ Autofinancement	10 187.13 €

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE du principe de réalisation de l'investissement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire :

- À solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 11 622.90 €,
- À solliciter d'autres co-financement le cas échéant,
- À prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La commune s'engage à financer le montant résiduel.

IV. DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION LE CERCLE POPULAIRE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

M. le Maire précise qu'une ligne budgétaire a été votée sur le programme d'investissement 2020.

Le Conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention destinée à financer les travaux de réhabilitation du Cercle populaire.

Il est proposé le plan de financement suivant :

1 / Montant travaux HT	34 185.00 €
▪ TVA 20%	6 837.00 €

▪ Montant travaux TTC	41 022.00 €
2 / Financements	
▪ DETR - 35 %	11 622.90 €
▪ CD 33 - 36.20%	12 374.97 €
▪ Autofinancement	10 187.13 €

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE du principe de réalisation de l'investissement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
AUTORISE le Maire :

- À solliciter l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux à hauteur de 12 374.97 €,
- À solliciter d'autres co-financement le cas échéant,
- À prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La commune s'engage à financer le montant résiduel.

V. DEMANDE DE SUBVENTION ECLAIRAGE STADE DE FOOTBALL AU TITRE DU DSIL

(Dotation de Soutien à l'Investissement Local)

Par courrier en date du 11 septembre 2020, Madame la Préfète de la Gironde informait les Maires d'un abondement exceptionnel 2020 dans le cadre du plan de relance, conséquence de la crise sanitaire Covid19, pour reconstruire une économie forte, écologique, souveraine et solidaire.

Dans le cadre de « France Relance », le gouvernement a fait le choix de s'appuyer fortement sur les territoires et a décidé d'utiliser au premier chef la DSIL.

Peuvent être présentés par les collectivités les projets qui s'inscrivent dans une des 3 thématiques suivantes :

- Projets intégrant la transition écologique
- Projets ayant trait à la résilience sanitaire, mise aux normes des équipements sanitaires, réseaux ...
- Projets visant à soutenir la préservation du patrimoine public historique et culturel

La commune a proposé le projet d'amélioration de l'éclairage du stade de football. Ce projet s'inscrit dans une démarche économique et écologique.

A la demande de Madame la Préfète et dans le cadre du plan de relance, il est proposé de formuler la demande de subvention auprès de l'Etat au titre du DSIL 2020, dont le plan de financement se présente comme suit :

▪	Montant de l'opération HT	53 346.82 €
▪	TVA 20%	9 971.37 €

•	Montant de l'opération TTC	63 318.00 €
▪	Subvention DSIL (35%)	19 204.85 €
▪	CD 33 (26.20%)	13 976.87 €
▪	FAFA (FFF) (15%)	10 669.37 €

▪	Autofinancement	9 495.73 €

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE du principe de réalisation des travaux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire :

- À solliciter l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local à hauteur de 19 204.85 €,
- À solliciter d'autres co-financement le cas échéant,
- À prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

La commune s'engage à financer le montant résiduel.

3

VI. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

M. le Maire précise qu'une ligne budgétaire a été votée sur le programme d'investissement 2020 pour des travaux au stade et donne lieu, par conséquent, à la demande de subvention au titre des équipements sportifs.

Le Conseil municipal sollicite auprès du Conseil Départemental de la Gironde une subvention destinée à financer l'éclairage du stade municipal chemin de Versailles, selon le plan de financement suivant :

▪	Montant de l'opération HT	53 346.82 €
▪	TVA 20%	9 971.37 €

▪	Montant de l'opération TTC	63 318.00 €
▪	Subvention DSIL (35%)	19 204.85 €
▪	CD 33 (36.20%)	13 976.87 €
▪	FAFA (FFF) (15%)	10 669.37 €
	Autofinancement	9 495.73 €

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE du principe de réalisation des travaux

APPROUVE le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,

AUTORISE le Maire :

- À solliciter le Conseil départemental à hauteur de 13 976.87 €
- À solliciter d'autres co-financement le cas échéant,
- À prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

Pour mémoire : Subvention de 35 % maxi + CDS 1,20 % (Coefficient de Solidarité) et plafonnée à 25 000.00 €

La commune s'engage à financer le montant résiduel.

VII. RENOUELEMENT DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC » AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE ELECTRIQUE DE LA GIRONDE

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) modifiés par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2015,

Afin d'offrir une meilleure réactivité au profit des communes, le SDEEG peut assurer la pleine compétence en matière d'Eclairage Public tant au niveau des travaux que de l'entretien. Ce processus lui confère également la qualité d'exploitant de réseau dans le cadre de la mise en application du décret du 5 octobre 2011 dit « anti-endommagement » des réseaux.

L'organisation interne du Syndicat (Bureau d'Etudes, Techniciens ...) et ses multiples références garantissent un montage sérieux des dossiers ainsi qu'un suivi des opérations sur le terrain.

Quant à la commune, elle conserve la totale maîtrise des aspects budgétaires, de la programmation des chantiers et du choix du matériel d'Eclairage Public.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire de la commune de Rions, justifiant l'intérêt de transférer au Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) les prérogatives dans le domaine de l'éclairage public, selon les modalités techniques, administratives et financières de transfert et d'exercice des compétences définies dans le document ci-joint.

Ce document, adopté par délibération du Comité Syndical, est susceptible d'être modifié au regard des marchés de travaux passés par le SDEEG et des évolutions réglementaires ; toute

modification est portée à la connaissance de la commune dès sa mise en application.

Le Conseil Municipal, après délibéré, à l'UNANIMITE

DECIDE du renouvellement du transfert au SDEEG pendant une durée de 9 ans des prérogatives suivantes à partir du 24 novembre 2020 :

- Maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public, d'éclairage des installations sportives et de mise en lumière, comprenant notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité et améliorations diverses,
- Maîtrise d'œuvre des travaux d'Eclairage Public réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental,
- Maintenance préventive et curative des installations d'éclairage public,
- Valorisation des Certificats d'Economies d'Energie portant sur l'éclairage public,
- Exploitation et gestion du fonctionnement du réseau éclairage public.

Séance clôturée à 19h50